

Rapport de contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Exercice 2021

Le présent rapport rend compte des dispositions prises par Covéa Finance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) conformément à l'article 320-20 8° du Règlement général de l'AMF modifié le 11 septembre 2019. Ce rapport a été présenté aux instances dirigeantes de Covéa Finance (comité de direction, comité d'audit et conformité) en février 2022. Il est annexé au rapport financier de la société et est transmis à l'Autorité des marchés financiers en avril 2022.

Préambule

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa, Groupe réunissant les marques MAAF, MMA et GMF. Sa politique de gestion se singularise par une approche raisonnée du rapport rendement/risque au cours d'un processus d'investissement qui érige la collégialité en principe à tous les niveaux de décision.

En tant que société de gestion de Covéa, Covéa Finance s'est logiquement tournée vers la commercialisation de son offre au profit des sociétés de son Groupe d'appartenance, qu'il s'agisse de son offre de gestion sous mandat ou de sa promotion d'OPC créée sous une forme « dédiée » ou sous la forme « offerte au public ».

Covéa Finance met à disposition un service de gestion individuelle sous mandat aux entités du groupe Covéa (membres du Groupe ou partenaires) domiciliées en France ou en Europe. À ce jour, Covéa Finance ne réalise pas de développement commercial dans ce domaine.

En matière de commercialisation des OPC, Covéa Finance poursuit le développement de son offre de placement en direct auprès d'investisseurs professionnels (sociétés de gestion, banques privées, assureurs, mutuelles, IRP) et a également recours à une commercialisation intermédiée par le biais de plateformes de référencement/placement d'OPC permettant d'assurer leur distribution.

Parmi les faits marquants affectant le dispositif LCB-FT, on peut citer :

- l'ouverture de la commercialisation des OPC vers de nouveaux pays européens ;
- le développement de nouveaux produits et de nouvelles classes d'actifs ;
- l'utilisation des données de l'INPI pour renforcer les contrôles sur les clients.

1. Description de l'organisation du contrôle interne, des dispositifs de LCB-FT et de gel des avoirs

1.1 Moyens humains mis en œuvre

Covéa Finance a confié la mission de garantir le respect des dispositions relatives à la participation des organismes financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à Monsieur Ludovic Jacquier, Directeur Général Délégué, en charge des fonctions Supports et de Contrôle.

Dans l'exercice de cette mission, il s'appuie sur Monsieur Maxime Perron, désigné Responsable Opérationnel de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et identifié comme correspondant et déclarant auprès de Tracfin. En son absence, Monsieur Sébastien Desbois (RCCI) a vocation à garantir la continuité des échanges avec Tracfin et a également été identifié auprès de Tracfin.

Il est en charge d'une part, de l'ensemble du dispositif de contrôle du blanchiment (y compris la veille juridique et la formation du personnel) et d'autre part, de l'analyse de toute déclaration de soupçon émise par les collaborateurs avant la transmission à Tracfin.

1.2 Formation

Tout nouveau collaborateur suit un parcours d'intégration incluant une formation au dispositif de lutte anti-blanchiment. Les procédures détaillées lui sont remises. En parallèle, une formation en *e-learning* a été conçue et déployée à destination de l'ensemble du personnel. Par ailleurs, des présentations spécifiques avec un panel restreint de collaborateurs (dépendant des sujets et du risque LCB-FT lié à l'activité métier comme par exemple sur le non-coté) sont également organisées au cours de l'année.

2. Les procédures de contrôle interne mises en place en fonction de l'évaluation du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

2.1 Cartographie des risques

Covéa Finance s'appuie sur les informations publiques et les listes officielles (GAFI, Européenne et Française) relevant un risque pays important afin d'intégrer cet élément dans son processus d'évaluation des risques LCB-FT.

À ce titre, Covéa Finance dispose de deux cartographies des risques reprises dans la procédure interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :

- une cartographie sur le « passif » utilisée comme référentiel lors de l'application du processus d'évaluation et de classification interne des risques LCB-FT. Cette évaluation est réalisée pour chaque relation d'affaires (clients, tiers et partenaires) ;
- une cartographie sur « l'actif », permettant de déterminer les risques LCB-FT liés aux investissements réalisés par le Front-Office de Covéa Finance.

2.2 Procédures

La méthodologie d'évaluation du risque de blanchiment et de financement du terrorisme est décrite dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance. Celle-ci est actualisée de manière périodique, la dernière version datant de novembre 2021.

La procédure rappelle notamment les obligations en termes de connaissance des tiers (clients et intermédiaires) ainsi que les pièces justificatives à collecter dans le cadre de la mise en œuvre des diligences appliquées selon le niveau de vigilance déterminé à la relation d'affaires.

On retrouve également la description des diligences à réaliser sur les investissements réalisés en direct ou dans le cadre de l'activité de multigestion (capital-investissement inclus).

La procédure décrit le dispositif de surveillance des opérations ainsi que la démarche à suivre dans le cadre d'une déclaration de soupçon.

Les notions clés de « Listes Pays », « Entités assujetties », « Bénéficiaires Effectifs » et de « Personnes Politiquement Exposées » sont aussi traitées dans la procédure.

La procédure précise par ailleurs les dispositions prises dans le cadre du recrutement du personnel et de la formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs de la société.

2.3 Dispositif de contrôle

Covéa Finance a défini un plan d'action annuel qui repose sur les risques inhérents à son activité. L'ensemble des thèmes traités vient répondre aux risques et aux obligations en lien avec le dispositif organisationnel, l'activité commerciale et les investissements réalisés par le Front-Office.

Il existe également une cartographie globale des risques, administrée par l'équipe Contrôle Interne, qui recense les différents risques associés aux missions et aux responsabilités du responsable opérationnel de la LCB-FT.

L'équipe Commercialisation en charge de l'activité commerciale exerce une vigilance permanente quant à l'identification des clients et des prospects et s'assure de l'intégration de leurs transactions. La Commercialisation et le correspondant Tracfin travaillent conjointement à la réalisation des diligences sur les clients.

Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle est porté en premier niveau directement par les opérationnels travaillant dans les services de la Commercialisation, de la Gestion, de la Recherche et les Ressources Humaines. Les contrôles de deuxième niveau sont, quant à eux, uniquement réalisés par le responsable opérationnel de la LCB-FT ou le RCCI selon les cas.

Contrôle périodique

Le plan de contrôle suivi chaque année est disponible dans la procédure LCB-FT de Covéa Finance. Il couvre les diligences réalisées sur les clients, les investissements et les flux ainsi que la révision du cadre procédural et la réalisation de formations périodiques pour les collaborateurs.

Outils et moyens techniques

Covéa Finance dispose d'outils internes et a également recours à des outils externes.

Outils internes :

- un outil de marquage des ordres est utilisé afin de réaliser le suivi des flux entrants et sortants ;
- un reporting sur le périmètre des investissements permet d'identifier les actifs les plus risqués (exemples de critères : place de cotation, type d'instruments, localisation) ;
- une centralisation des informations et de la documentation des clients dans une base de données (CRM).

Outils externes :

- un outil de screening permettant d'identifier les entités, de rechercher l'identité des personnes physiques dirigeantes ainsi que celle des Bénéficiaires Effectifs (solution ORBYS) ;
- un outil d'identification des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et de recherche d'informations négatives (Module World Compliance associé à la solution ORBYS) ;
- un accès aux listes officielles de gel des avoirs, liste des pays à risque (GAFI, Union européenne, France) ;
- un accès aux données de l'INPE utilisées pour l'identification des bénéficiaires effectifs des entités françaises.

2.4 Dispositif de vigilance

La mise en œuvre du dispositif de vigilance est fondée sur des processus formalisés couvrant notamment les risques liés aux clients, aux flux d'opérations et aux facteurs géographiques.

Risques liés aux clients

Mise en œuvre du gel des avoirs : Une recherche des clients est réalisée par rapprochement et repérage avec la liste de la Direction générale du Trésor.

Détection des PPE : Une recherche des clients est réalisée par rapprochement et repérage avec les listes ORBYS. Le dispositif comprend la validation de l'entrée ou du maintien de la relation d'affaires par les représentants du comité de commercialisation.

Risques liés aux flux d'opérations

Entrée en relation d'affaires : Lors de l'entrée en relation avec une nouvelle personne morale, après avoir identifié la personne, Covéa Finance détermine le niveau de risque de cette personne au travers la classification des risques LCB-FT.

Opérations suspectes : Covéa Finance exerce une vigilance régulière et veille à la cohérence des opérations effectuées. Des requêtes sont réalisées permettant de détecter des mouvements atypiques et de vérifier le respect des procédures.

Risques liés aux facteurs géographiques

Pays tiers à hauts risques : lors de la vérification de l'identité du client, un rapprochement est réalisé entre les listes GAFI, la liste européenne et française de paradis fiscaux avec les données liées à la domiciliation des clients.

3. Les incidents et les insuffisances constatés ainsi que les mesures correctrices apportées

L'intégralité du plan de contrôle LCB-FT a été exécutée. Il n'y a pas eu d'incident significatif constaté lors de cet exercice.

Les contrôles effectués en 2021 par le Chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'ont pas révélé d'anomalies particulières et n'ont donc pas justifié de déclarations de soupçon auprès du service Tracfin.

Les actions d'ajustement ou les demandes d'informations complémentaires portant sur des points soulevés par les contrôles ont pu être mises en œuvre dans les délais impartis.

4. Contrôle interne en matière de LCB-FT dans le cadre des dispositifs ou activités spécifiques

4.1 Externalisation

L'activité de dépositaire est sous-traitée à deux prestataires, *CACEIS Bank* et *SGSS Fund Services Operation*. Ces deux entités, basées en France, sont assujetties à la réglementation LAB. Ces deux prestataires nous communiquent leurs rapports sur le dispositif de contrôle interne réalisés par un auditeur indépendant et dans lesquelles sont décrits les organisations et l'environnement de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et les contrôles clés.

4.2 Tierce introduction

Covéa Finance a recours à des tiers introducteurs afin d'assurer la distribution des OPC, ce type de relation est formalisé contractuellement avec :

- Federal Finance ;
- Cholet Dupont GESTION ;
- ODDO BHF ;
- Swiss Life Banque Privée.

Description des modalités de contrôle de l'exécution de la convention passée avec une tierce introduction

Pour chaque tiers introducteur, une convention est mise en place dans laquelle figure un article sur la LCB-FT et les obligations à mettre en œuvre :

- obligation de respecter et se conformer aux lois, règlements et dispositions françaises et européennes relatives à la LCB-FT ;
- engagement à vérifier l'identité de ses clients et bénéficiaires effectifs le cas échéant ;
- le distributeur déclare qu'il a mis en place un dispositif de prévention de la LCB-FT adapté à la réglementation applicable ;
- le distributeur s'engage à répondre à toute demande d'information de Covéa Finance et à lui communiquer tout document attestant du respect de ses obligations en la matière.

4.3 Transferts de fonds

Non applicable à Covéa Finance.

4.4 Correspondance bancaire

Non applicable à Covéa Finance.

5. Compléments d'information concernant les succursales ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Non applicable à Covéa Finance.